



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Dominique MEURISSE, Audrey DELPORTE, Alain HUE, Jean Luc GRAS, Philippe ROLLAND, Flore MENOTTI, Stéphane MEURISSE, Catherine DUQUENOY.

Etaient excusés : Michèle CASTELAIN ayant donné pouvoir à Alain HUE, Jean-Marc DELOBEL ayant donné pouvoir à Georges SANT, Anne-Sophie VANDERMESSE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Guillaume MATHON ayant donné pouvoir à Yannick LASSALLE., Hélène DESPREZ ayant donné pouvoir à Audrey DELPORTE, Paul-André GRUART ayant donné pouvoir à Catherine DUQUENOY.

Etaient absents : Jean-Yves CHOTEAU, Anne-Marie DE BRABANDER.

Début de la séance publique à 19h30.

1. Approbation du compte rendu du 8 décembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Modification de la composition des commissions communales

Délibération n°2017-1

Considérant la démission de Mme BEGHIN Juliette de son poste de conseillère municipale et l'arrivée au Conseil de M. HUE Alain,

.../...

M. le Maire propose :

- que M. HUE Alain puisse remplacer Mme BEGHIN Juliette au sein de la commission Fêtes, spectacles, cérémonies, voyages, jeunesse, sports, associations, médiathèque ;
- que M. HUE Alain puisse remplacer M. SANT Georges en tant que Grand électeur auprès de Noréade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Maire.

3. Désignation des représentants au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

En l'absence du représentant suppléant actuel, à savoir M. Jean-Yves CHOTEAU, M. le Maire propose de reporter la désignation des représentants à un Conseil ultérieur.

4. Tarifs communaux – concessions cimetières

Délibération n°2017-2

Tarifs des concessions cimetières applicables au 20 janvier 2017

3 ^e Columbarium, propriété de la commune, 30 ans	800,00€
3 ^e Columbarium, propriété de la commune, 50 ans	950,00€
Cavurne 30 ans	1 100,00€
Cavurne 50 ans	1 250,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** les tarifs.

5. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n°2017-3

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

.../...

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : **946 985,27 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **236 746,32 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2017.

6. Modification de la planification du temps de travail d'un agent

Délibération n°2017-4

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} décembre 2016,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la planification du temps de travail de Mme WALLEZ Caroline, Adjoint technique de 2nde classe et de lui proposer un aménagement tel que soumis au Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, la proposition du Maire.

7. Lancement de la procédure de la déclaration d'utilité publique sur l'îlot situé entre les rues du Roupion et Louis Delcroix constituant la zone 1AU pour la création d'un nouveau quartier

Délibération n°2017-5

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 10 mai 2012,

.../...

.../...

Vu la première modification simplifiée du PLU approuvée le 19 novembre 2012,
Vu la deuxième modification simplifiée du PLU approuvée le 27 juin 2013,
Vu la troisième modification simplifiée du PLU approuvée le 26 mai 2014,
Vu la première modification du PLU prescrite le 17 novembre 2016,
Vu les délibérations des 26 novembre 2015 et 14 janvier 2016 prenant acte du programme d'aménagement d'un nouveau quartier,
Vu la délibération du 17 novembre 2016 désignant le CM-CIC comme étant le concessionnaire de l'opération d'aménagement du nouveau quartier,

Considérant les objectifs fixés par le SCOT en termes d'accroissement de la population municipale,
Considérant la maîtrise foncière engagée prochainement par le CM-CIC pour acquérir 11 parcelles, situées entre les rues du Roupion et Louis Delcroix,

Considérant que ce périmètre permettrait la réalisation d'une opération de quatre-vingt-deux logements déclinés comme suit : béguinage constitué de 15 logements locatifs sociaux, 5 logements sociaux locatifs, 8 logements en accession sociale (PSLA), 20 logements en accession à la propriété, 34 lots libres et inclura également une micro-crèche, une salle de convivialité à disposition des habitants du quartier et hors quartier,

Jean-Luc GRAS fait remarquer au Maire que les négociations ne sont pour l'heure, pas engagées et demande s'il est éthique vis-à-vis des propriétaires actuels d'engager cette procédure à ce stade du projet.

M. LASSALLE précise que le lancement de cette procédure est pour le moment une mesure de sureté et qu'il n'y sera fait recours qu'en cas de blocage par un ou plusieurs propriétaires des parcelles concernées.

Il ajoute par ailleurs que l'intérêt financier des propriétaires est d'accepter l'offre du CM-CIC à l'amiable.

En outre, au vu de la dernière révision du PLU, les propriétaires concernés sont conscients que ces parcelles sont destinées à la construction.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

SOLLICITE auprès du Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération sise zone 1AU, pour la réalisation de l'aménagement d'un nouveau quartier ;

DEMANDE au Préfet du Nord de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

PRECISE que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est le CM-CIC.

.../...

.../...

8. Questions diverses

- **Antenne-relai au bois d'Ouvignies** : les premiers relevés permettant de mesurer l'exposition aux champs électromagnétiques ont été réalisés à l'Ecole Lagrange et à la gare d'Ouvignies ce 18 janvier, la même opération sera faite à l'école Saint Martin le 19 janvier. De nouveaux relevés seront effectués après la mise en service de l'antenne-relai. Les résultats seront affichés en Mairie dès réception.

- **Conseils municipaux de l'année 2017** :
 - 23/02 DOB
 - 09/03 budget
 - 03/05 CM
 - 29/06 CM
 - 14/09 CM
 - 09/11 CM

- **Elections présidentielles et législatives** :
 - Présidentielles : 23 avril et 07 mai
 - Législatives : 11 et 18 juin

- **Subventions aux associations** : Mme Dominique MEURISSE organise, le 18 février prochain, une réunion ayant pour objet de faire le point sur les différentes demandes de subventions des associations de la commune. Tous les conseillers sont invités à y participer.

- **PEDT** : Réunion organisée par la Pévèle Carembault le 1^{er} février suite aux souhaits formulés par certaines communes de l'intercommunalité quant à l'organisation des activités périscolaires.

Séance clôturée à 20h40.



